



Bienvenue au Foyer de Vie Jacques-Paul BRU



Livret d'accueil

Foyer de vie Jacques-Paul Bru
10 rue des Forges
51200 Epernay

☎ Tél : 03 26 55 97 70

✉ Mail : accueil.fdv.bru@pbchampagne.org

Mot d'accueil

Vous avez dans vos mains le livret d'accueil.

Le livret d'accueil est un document. Il explique le foyer de vie, ce qu'il s'y passe.

Le livret d'accueil est donné accompagné :

- De la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie (inclus dans le livret)
- Du règlement du fonctionnement du Foyer
- Du contrat de séjour

Ce livret a été réalisé avec la participation des résidents :

Anne-Priscille, Frédéric, Armelle, Dominique, André, Claudette, François, Nadine, Elodie, Séverine, Xavier, Thibaud, Loïc, Eric, Jeannine, Michel...

et les professionnels.

Les propos des résidents sont repris en noirs. Tandis que le reste est en bleu.

Sommaire



1/ Présentation 2



2/ Votre présence au foyer de vie 6



3/ Votre foyer 8



4/ La vie de tous les jours 11



5/ Droits et devoirs 17



1/ Présentation

Les Papillons Blancs en Champagne et ses établissements



Les Papillons Blancs en Champagne est une association.

Ce sont des parents d'enfants handicapés qui ont créé cette association.

La présidente est Madame Barreda

La vice-président est Madame Winterer

Aujourd'hui 21 établissements et services sont dans cette association.



La permanence du Jard aide les personnes handicapées pour le travail.



Les Ateliers de la Vallée est un ESAT. C'est là où des gens travaillent.



Le Nouvel Atelier est un atelier où travaillent des personnes handicapées.



L'IME Geneviève Caron est pour les enfants et adolescents à Epernay



La Résidence de l'Horticulture est là où vivent les personnes de l'ESAT à Epernay



Le foyer de vie Jacques-Paul BRU est un lieu d'activités pour les personnes qui ne travaillent pas à Epernay



L'IME La Sitelle est pour les enfants et adolescents et est à Reims

L'IME L'éoline est pour les enfants et adolescents et est à Reims

Le Foyer de jour Alizée est un lieu d'activité en journée pour les personnes qui ne travaillent pas

Le Foyer de vie l'Aurore est un lieu d'activité pour les adultes qui ne travaillent pas

Les 3 Foyers est un lieu d'activité pour les adultes qui ne travaillent pas.

Le FAMA est un lieu d'activités pour les personnes autistes.

La MAS est là où vivent et sont soignées les personnes polyhandicapées

Le Foyer d'Hébergement Le relais est là où vivent les personnes de l'ESAT de Pouillon

Les ateliers de la forêt est un ESAT. C'est là où les gens travaillent.

Le foyer de vie Jacques-Paul BRU

> Le foyer de vie est un endroit où l'on s'occupe de personnes handicapées.

> C'est un lieu où vous vivez avec des publics différents. Il y a des personnes trisomiques, des personnes qui ne peuvent plus se déplacer seules pour faire leurs courses, prendre le bus par exemple.

Il y a des personnes qui ne partent plus en vacances car elles sont trop handicapées ou âgées.

> Il accueille 46 hommes et femmes. C'est beaucoup.

Ce sont des personnes qui arrivent de l'IME ou de l'ESAT (qui prennent leur retraite ou ne peuvent plus ou pas travailler) ou d'ailleurs.

On accueille ces personnes à partir du moment où une place se libère.

> C'est un établissement laïc.

Cela signifie que nous acceptons et respectons toutes les religions. Il n'y a pas de différence.

> Le foyer est ouvert toute l'année : les week-ends, les jours fériés et pendant les vacances.

Certains résidents ne partent pas en vacances. Du personnel aide donc toute l'année.



> Le foyer propose plusieurs accueils :

Accueil de jour

Il y a 5 places pour un accueil de jour.

Cet accueil est avec orientation Foyer de vie.

Vous restez la journée au foyer. Le soir, vous repartez à la maison.

Les week-ends et les jours fériés, vous restez à la maison.



Accueil temporaire

Une chambre est libre pour un accueil de 90 jours maximum pour la personne.

Hébergement

C'est là où vous êtes hébergé la semaine et parfois le week-end. Beaucoup de personnes dorment ici : il y en a 40.



Il y a 2 étages :

→ Foyer de vie

La section Foyer de vie est à l'étage.

Il accueille 23 personnes. Ce sont des personnes en moyenne ou bonne autonomie. Elles se débrouillent toutes seules. Elles ont besoin d'un accompagnement.

→ Accueil médicalisé

L'accueil médicalisé est au rez-de-chaussée.

C'est un espace où l'on s'occupe des personnes qui ne savent pas se débrouiller seules. Elles sont par exemple en fauteuil, ne peuvent pas se déplacer ou ne mangent pas toute seule.

Ce sont des personnes qui ont besoin de plus d'aide ou de soins.

Les professionnels

- Les chefs de service
- On attend un directeur. C'est lui qui s'occupera du Foyer de vie
- Les éducateurs
- Les aides-soignantes
- Les infirmières
- Les veilleurs de nuit
- La psychologue
- Les secrétaires
- Le bricoleur, l'homme d'entretien
- Les femmes de ménage
- La lingère
- Les maitresses de maison
- Le médecin coordinateur

2/ Votre présence au foyer de vie



Votre entrée dans le foyer

> Avant d'être admis dans le foyer de vie, vous avez fait une demande à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

> Ensuite, l'admission a été dite avec une notification de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

> Votre entrée a ensuite été préparée avec vous, votre famille et l'établissement. Des rencontres et mises en situation ont été faites.

> Puis, la commission d'admission associative a décidé de votre entrée. Vous avez reçu un courrier.

> Pour finir, votre contrat de séjour a été signé avec vous.

> Désormais, vous faites partie du foyer de vie Jacques-Paul Bru.

Vous préparez vous-même votre arrivée.

Coûts



> Les locaux sont financés par le Conseil Départemental de la Marne.

> Tous les mois, vous payez votre hébergement et vos repas.

Votre loyer est calculé selon le nombre de jours où vous êtes dans le foyer.

> Vous avez le droit à 5 semaines de vacances en dehors du Foyer.

Assurance

> Selon le règlement de fonctionnement : «Tous les résidents sont couverts par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.»



> Il vous est conseillé de souscrire à une mutuelle santé individuelle.

Départ définitif

> Votre sortie peut être demandée par vous, votre famille ou représentant légal et par la direction.



3/ Votre foyer

Votre chambre

> Vous disposez de votre chambre individuelle.

Vous avez votre salle de bain avec une douche et un WC.

> C'est un lieu privé. Cela signifie que personne n'y entre sans votre autorisation.

> Vous avez le droit de choisir la décoration : meubles, peintures, ...
Le foyer peut vous prêter des meubles.

> Vous pouvez avoir la clef de votre chambre.

Les salles de repas

> Il y a différentes pièces où vous pouvez manger.
Vous choisissez où vous voulez manger.

- La salle à manger. C'est une grande salle.
Vous pouvez y manger le midi et le soir.
Il y a plusieurs éducateurs pour vous accompagner.
- Les kitchenettes : Il y en a 2 : une en haut et une en bas.
Ce sont des salles un peu plus petites.
Plusieurs éducateurs vous accompagnent pendant le repas.
- La cuisine pédagogique
Vous pouvez y manger au calme et avec ou sans accompagnateur. Vous pouvez par exemple manger avec votre amoureux(se).
L'atelier cuisine se déroule également dans cette pièce.

Information : les repas sont préparés et servis par la société de restauration Medirest. Une adaptation à votre régime alimentaire peut être faite.



> Tout le monde participe aux tâches de tous les jours : mettre la table, la débarrasser, balayer ...

> Vous pouvez inviter votre famille ou un ami à manger avec vous. Il peut payer un repas Medirest ou vous pouvez lui préparer.

Les ateliers

Il y a la salle d'activité et la salle de relaxation.

Ici, différentes activités ont lieu : la peinture, le sport, la musique, ...

La lingerie

> Il y a une lingère.

Elle lave le linge des résidents qui ne peuvent pas le laver seul.

> Vous pouvez aider la lingère si vous le souhaitez. En pliant le linge par exemple.

> A l'étage, sur la section foyer de vie, il y a une machine à laver. Vous pouvez y laver votre linge.

Tout est fourni : machine à laver, sèche-linge, étendoir, panier à linge. Vous achetez uniquement votre lessive.



> Nous marquons votre linge avec votre nom à vos frais.

> Les draps, torchons et serviettes de table sont envoyés à la laverie de l'Hôpital Auban-Moët pour les laver. Ensuite, la lingère fait le tri.

Le secrétariat

> Les secrétaires travaillent sur les papiers.

Elles donnent l'argent.

Elles répondent aussi au téléphone.

> Elles accueillent les familles, les tuteurs et les proches.

> Elles s'occupent également des courriers.

La cour et l'extérieur

On peut distinguer deux parties : l'avant et l'arrière du bâtiment.

Devant, vous pouvez vous reposer, jouer à la pétanque, jouer au ballon, ...

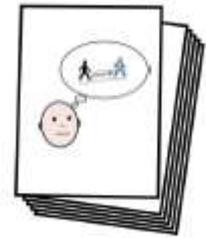


Derrière, il y a une serre et vous pouvez jardiner. L'été, vous pouvez faire des activités, vous reposer ou y manger.

4/ La vie de tous les jours

Le projet personnalisé

> Chacun a son propre projet personnalisé.
Il vous permet d'avancer dans votre vie.



> Vous y exprimez vos choix, vos envies d'aujourd'hui et demain.

Cela peut-être des vacances, exprimer vos droits, votre vie amoureuse, votre retraite, votre lieu de vie, vos activités, votre religion, ...

> Le projet personnalisé est travaillé avec vous, la psychologue, un chef de service, votre famille et vos référents de projet.

Ensuite, si vous le souhaitez, vous pouvez venir en réunion en parler aux éducateurs.

> Vous en gardez un exemplaire si vous le souhaitez.

> Vos référents de projet comprennent et vous aident dans votre projet.

> Au bout de quelques mois, le projet personnalisé est revu avec vos référents de projet et un éducateur spécialisé. Et vous voyez ce qui a été fait et pas fait.

Les activités au Foyer de vie

→ Les activités du quotidien

Au foyer, vous faites des activités identiques tous les jours.

Il y a par exemple :

Faire son lit	Mettre la table	Faire le ménage	Faire la sieste
A cartoon illustration of a person with blonde hair, wearing a yellow shirt and blue pants, making a bed with a pink blanket and white pillow.	A cartoon illustration of a person in a blue shirt and grey pants setting a round table with a red top and four legs.	A cartoon illustration of a mop with a wooden handle and a white head, mopping a floor.	A cartoon illustration of a person with a mustache sleeping in a bed with a blue blanket and a yellow pillow. The letters 'Z Z Z' are above the person's head.

→ Les activités avec le personnel du Foyer

Le personnel du foyer de vie fait des activités avec vous :

<p>Faire de la peinture</p> 	<p>L'esthétique</p> 	<p>Détente en Balnéo</p> 
<p>La cuisine</p> 	<p>Le maintien des acquis</p> 	

→ Les activités avec des intervenants

Des personnes extérieures viennent faire des activités avec vous :

<p>Le sport adapté</p> 	<p>Musique avec « On toque à la porte »</p> 
--	--

→ Les activités d'information et d'expression

> Le Conseil des résidents a lieu tous les jeudis matins avec la psychologue. C'est un moment où vous pouvez parler de tout : les vacances, vos activités, vos problèmes, ...

C'est un groupe de parole ouvert.



> Le Conseil de la Vie Sociale est une réunion qui a lieu tous les 2-3 mois.

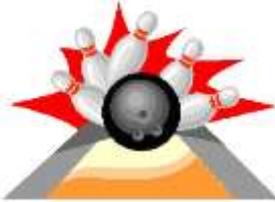
On y parle de tout. Exemple : les transports, les activités, ... Il y a des professionnels, des parents et des résidents du foyer de vie.



> La réunion des résidents a lieu sur chaque étage.

Les activités à l'extérieur du foyer de Vie

Vous pouvez aussi faire des activités en dehors du foyer :

<p>La danse</p> 	<p>La poterie</p> 	<p>Aller à la piscine</p> 	<p>Faire du tricot</p> 
<p>Aller à la médiathèque</p> 	<p>Aller à la patinoire</p> 	<p>Snoezelen</p> 	<p>L'équitation</p> 
<p>Judo</p> 	<p>Les petits/grands marcheurs</p> 	<p>Aller au bowling</p> 	

Vous pouvez faire des activités que vous voulez indépendamment du foyer. Par exemple : aller au foyer Galice, GEM (Groupe d'Entraide Mutuelle), ...

Les soins

> Au foyer de vie, ce sont les infirmières de la Croix-Rouge qui viennent.

Au FAM, il y a deux infirmières.



Les infirmières préparent et donnent les médicaments. Elles font aussi les prises de sang. Elles s'occupent des petites blessures.

Et elles surveillent la santé.

Quand les infirmières sont absentes, ce sont les éducateurs qui donnent les médicaments.

> Quand vous avez besoin d'aller chez le médecin, vous prenez rendez-vous seul ou avec un éducateur.

Ensuite, vous allez au rendez-vous seul ou accompagné.



Pendant le rendez-vous, vous pouvez souhaiter que l'éducateur rentre avec vous. Comme ça, vous pouvez mieux comprendre. Mais vous pouvez aussi rentrer seul.

> Quand vous avez quelque chose de plus grave, vous allez chez un spécialiste. Par exemple : le cardiologue, le gynécologue, le dentiste, l'ophtalmo, ...

Sorties et visites

Les sorties et visites sont faites selon vos besoins et ceux de votre famille.

Toutefois, il est important de respecter le quotidien de chacun et le déroulement des activités.



Pour les sorties et visites, vous pouvez avoir la clé du portail.

Les sorties sont de trois types :

→ Les sorties en journée

Vous pouvez sortir toute la journée et rentrer le soir.

Vous pouvez aussi accueillir votre famille au foyer.

→ Les sorties en week-end

> Vous pouvez sortir le week-end complet en famille ou en famille d'accueil.

→ Les vacances

> D'après le règlement départemental de l'Aide Sociale de la Marne, vous avez le droit à cinq semaines de congés tous les ans.

Vous pouvez partir en vacances, comme celles de Noël ou du mois d'août par exemple, avec :



- Des séjours adaptés avec des organismes
- Les petits séjours organisés par le foyer de vie
- Vos parents ou chez vos parents
- Une famille d'accueil

> Vous pouvez demander à avoir un téléphone dans votre chambre.

Vous pouvez téléphoner à votre famille ou vos amis.

Une facturation supplémentaire sera fournie avec les détails des appels.



Vous pouvez également posséder votre propre téléphone portable.

Les transports

> Vous pouvez utiliser les transports de la ville.
Vous achetez votre carte ou ticket de bus.



> Des sorties à l'extérieur du foyer sont organisées :
bowling, marches, équitation, les rendez-vous médicaux, ...

Pour ces sorties, vous prenez les véhicules du foyer.
Le foyer a deux minibus et une voiture.



> Mobilibus et Mobulys sont des transports adaptés pour les personnes handicapées qui ne peuvent pas prendre le bus.
Ces déplacements sont à vos frais.



> Pour les retours en famille, votre famille peut venir vous chercher.
Vous pouvez aussi prendre un taxi. Vous le payez.

A savoir : la MDPH peut étudier votre situation et vous apporter une aide financière avec la Prestation de Compensation du Handicap.

Dépôt argent et objet de valeur

> L'argent vous permet de payer vos achats de tous les jours et de faire des sorties payantes. Par exemple : le bowling, aller chez le coiffeur, faire des courses, ...



Un justificatif détaillé des dépenses pourra être donné à vos parents et tuteurs. Il faut qu'ils en fassent une demande auprès du secrétariat.

> En ce qui concerne les objets de valeur, la direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels s'ils n'ont pas été consignés dans le coffre de l'établissement.

5/ Vos droits et devoirs

Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

Texte écrit en facile à lire et à comprendre par l'Adapei du Rhône 2013

La loi dit que :

Article 1. Principe de non-discrimination

La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit.

J'ai le droit que quelqu'un m'accompagne et m'aide.

Je dois être respecté tel que je suis.

J'ai le droit d'aimer un homme ou une femme.

Article 2. Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

L'établissement me propose un projet d'accompagnement individualisé.

Le projet d'accompagnement individualisé est le document qui fait le point sur ce que j'ai fait et ce que j'ai envie de faire.

Le projet est discuté avec moi.

Le projet répond à mes besoins et à mes attentes.

Article 3. Droit à l'information

Je dois être informé de mes droits.

A mon arrivée dans l'établissement, le directeur doit me donner 4 documents :

- la charte des droits et libertés,
- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement de l'établissement,
- le contrat de soutien d'aide par le travail ou le contrat de séjour.

J'ai le droit d'avoir des explications sur mon accompagnement.

Je peux demander des explications sur mon dossier administratif et médical.



Article 4. Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Je dois participer à l'écriture de mon projet d'accompagnement individualisé.

Je peux participer en exprimant mon choix et en donnant mon avis.
Je dois être d'accord avec mon projet.
Mon projet doit correspondre à mes envies.
Quand je choisis, il faut m'expliquer ce qui va arriver.
Je peux être aidé par mon représentant légal, ou être accompagné par une personne que j'ai choisie.
Mon représentant légal est mon tuteur.
Mon curateur peut m'accompagner.

Article 5. Droit à la renonciation

Seul ou avec mon représentant légal, je peux demander à changer mon projet d'accompagnement individualisé.
Je dois écrire une lettre au directeur de l'établissement.
Le directeur me reçoit avec mon représentant légal ou une personne de mon choix.
Nous décidons ensemble s'il faut changer mon projet.

Article 6. Droit au respect des liens familiaux

L'établissement doit m'aider à être bien avec mes amis et ma famille.
L'établissement doit m'aider à garder le lien avec ma famille et mes amis.



Article 7. Droit à la protection

J'ai le droit d'être protégé.
J'ai le droit à la sécurité.
J'ai le droit d'être soigné.
J'ai le droit d'être nourri correctement.
Le personnel de l'établissement garde le secret sur les informations que l'on donne.

Article 8. Droit à l'autonomie

Selon mon projet d'accompagnement individualisé et le règlement de fonctionnement de l'établissement :

- j'ai le droit d'aller dehors et de faire des sorties,
- j'ai le droit de recevoir des visites,
- j'ai le droit d'avoir mes objets,

- quand j'ai de l'argent de poche, j'ai le droit de choisir ce que je peux acheter.

Mon projet d'accompagnement individualisé doit m'aider :

- ne pas rester tout seul, à rencontrer des personnes qu'on ne connaît pas,
- aller en ville
- aller dans les lieux que j'aime.

Article 9. Principe de prévention et de soutien

Mon projet doit m'aider à être bien dans ma peau.

Si je suis malade ou gravement malade, j'ai le droit d'être accompagné selon mon choix.

Si je suis malade ou gravement malade, ma religion doit être respectée.

Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

Le droit civique c'est par exemple le droit de vote.

J'ai des droits civiques.

Je peux m'intéresser à ce qui se passe dans le monde, j'ai le droit de savoir et le droit d'apprendre.



Article 11. Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir une religion.

Je peux faire les choses que ma religion demande.

Je dois respecter les autres religions.

Je peux demander à rencontrer un homme ou une femme de ma religion.

Article 12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Je dois être respecté tel que je suis.

Les personnes qui m'entourent doivent respecter ma vie amoureuse et mon corps.



Foyer de vie Jacques-Paul Bru

10 rue des Forges

51200 Epernay

☎ Tél : 03 26 55 97 70 – Fax : 03 26 55 97 79

✉ Mail : accueil.foyerdevie@papillonsblancsepernay.org